

EXTRAIT du procès-verbal

d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi le 1^{er} octobre 2019, à 19h00.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Chantal Fontaine
Normand Déragon	Marie-Eve Brin
Mona Beaulac	

Est absente, la conseillère Marie-Pier Tougas

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général, et
Gisèle Messier, adjointe au greffe

Résolution 19-10-388

Résolution et dépôt de l'étude de regroupement de 1999

Considérant qu'en mai 1999, le ministère des Affaires municipales déposait aux conseils de la Ville de Bedford et du Canton de Bedford une étude de regroupement présentant le budget de l'an 1 d'une future entité municipale fusionnée, ainsi que les avantages et les inconvénients d'une telle fusion ;

Considérant que le 12 juillet 1999 des représentants des deux conseils se sont réunis en compagnie du représentant du ministère afin de discuter de son contenu ;

Considérant que lors de cette rencontre, les représentants de la municipalité du Canton de Bedford ont sollicité une nouvelle rencontre à la mi-août 1999 afin de discuter de l'étude ;

Considérant que le 2 août 1999, le conseil de la municipalité du Canton a fait volte-face et a adopté une résolution précisant qu'il se retire de la démarche de fusion en précisant que l'étude de fusion ne démontre aucun avantage à se fusionner avec la Ville et qu'à long terme, le conseil n'y voit que des désavantages ;

Considérant que depuis 1999, les élus de la municipalité du Canton diffuse un message de désinformation de façon à maximiser son positionnement géographique pour isoler la Ville de Bedford et maintenir le développement du pôle de Bedford dans un statu quo qui entraîne une dévitalisation collective ;

Considérant que le conseil de la Ville de Bedford considère qu'il est important d'informer la population des deux municipalités et ainsi mettre fin aux messages d'influence négative qui perdure depuis plus de 20 ans ;

Copie certifiée conforme
ce 2 octobre 2019



Guy Coulombe
Directeur général

Ce procès-verbal ne sera officiel qu'après son adoption par le conseil lors de la prochaine séance régulière.

EXTRAIT du procès-verbal

d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi le 1^{er} octobre 2019, à 19h00.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Chantal Fontaine
Normand Déragon	Marie-Eve Brin
Mona Beaulac	

Est absente, la conseillère Marie-Pier Tougas

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général, et
Gisèle Messier, adjointe au greffe

Résolution 19-10-388 (page 2)

Considérant que l'étude de regroupement de 1999 prévoyait faire passer le taux de taxation de la Ville de 1,65\$ à 1,403 \$ (-15%) et celui du Canton de 0,70 \$ à 0,61 \$ (-13%) ;

Considérant que les modalités de l'étude de regroupement de 1999 prévoyaient affecter le fardeau de la dette exclusivement aux citoyens de l'ancienne Ville contrairement à ce qui peut être colporté ;

Considérant que depuis, la situation financière de la Ville s'est améliorée avec une dette moindre que celle de 1999, un surplus accumulé non affecté équivalent à celui du Canton (surplus/RFU) et une différence entre les taux de taxes de la Ville et du Canton qui a fondu de plus de la moitié :

- 1999 : 1,65\$ (ville) - 0,70\$ (Canton) = 0,95\$;
- 2019 : 0,93\$ (ville) - 0,48\$ (Canton) = 0,45\$;

Considérant que l'étude de regroupement de 1999 prévoyait plusieurs avantages pour les deux communautés, ainsi que les trois seuls inconvénients suivants :

- Une période d'adaptation pour le citoyen en quête de services ;
- Pour un certain temps, un peu plus de travail pour les fonctionnaires et les représentants municipaux qui auront à harmoniser de la réglementation municipale ;
- Quelques frais supplémentaires dus à la confection d'un plan sur toile, à la description technique du nouveau territoire et à la planification d'un avis de regroupement dans un journal local.

Copie certifiée conforme
ce 2 octobre 2019



Guy Coulombe
Directeur général

Ce procès-verbal ne sera officiel qu'après son adoption par le conseil lors de la prochaine séance régulière.

EXTRAIT du procès-verbal

d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi le 1^{er} octobre 2019, à 19h00.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Chantal Fontaine
Normand Déragon	Marie-Eve Brin
Mona Beulac	

Est absente, la conseillère Marie-Pier Tougas

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général, et
Gisèle Messier, adjointe au greffe

Résolution 19-10-388 (page 3)

Considérant l'amélioration de la santé financière de la Ville, les subventions disponibles, ainsi que les conclusions de l'étude de regroupement de 1999, il est erroné de penser que l'exercice visant à faire une nouvelle étude, sans frais, 20 ans plus tard, et ce à cinq municipalités, vise à mal servir les citoyens ;

Considérant que les citoyens pourront se faire eux-mêmes une idée sur les opportunités perdues en consultant l'étude de regroupement de 1999.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil dépose finalement l'étude de regroupement entre le Canton de Bedford et la Ville de Bedford réalisée en 1999 et la rende disponible à tous sur le site internet de la Ville ;

Que ce conseil demande que la présente résolution soit transmise aux conseils des municipalités de Stanbridge Station, de Saint-Ignace-de-Stanbridge, du Canton de Bedford, de Saint-Armand, de la MRC Brome-Missisquoi, à la députée provinciale du comté de Brome-Missisquoi, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux ministres responsables de la Montérégie et de l'Estrie et à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
ce 2 octobre 2019



Guy Coulombe
Directeur général

Ce procès-verbal ne sera officiel qu'après son adoption par le conseil lors de la prochaine séance régulière.